

Pour débat à la Commission permanente – Voir article 15 du Règlement

Doc. 10737

4 novembre 2005

Nécessité de condamner le franquisme au niveau international

Rapport

Commission des questions politiques

Rapporteur : M. Brincat, Malte, Groupe socialiste

Résumé

En Espagne, un débat public est toujours en cours sur les crimes commis sous la dictature de Franco et l'inventaire complet des violations des droits de l'homme relatives à cette époque n'est pas encore achevé.

Tout en recommandant un certain nombre de mesures visant à accélérer le processus, l'Assemblée parlementaire souligne que la violation des droits de l'homme n'est pas une affaire interne qui ne concerne qu'un pays seul et que le Conseil de l'Europe est bien placé pour engager un débat sérieux sur ce sujet au niveau international. En outre, l'Assemblée demande au Conseil des Ministres d'adopter une déclaration officielle condamnant le régime franquiste au niveau international et de déclarer le 18 juillet 2006 comme journée officielle de condamnation du régime de Franco.

I. Projet de recommandation

1. L'Assemblée parlementaire condamne avec fermeté les multiples et graves violations des droits de l'homme commises en Espagne par le régime franquiste de 1939 à 1975.
2. En Espagne, le débat public engagé dans les années 80, et qui s'est intensifié du fait de l'administration actuelle, est toujours en cours pour établir un inventaire complet des crimes de la dictature de Franco.
3. Depuis le début des années 80, des initiatives visant à retirer des lieux publics les symboles de la dictature, comme les statues, à renommer les rues et les collèges portant les noms de Franco et de ses généraux, ont été couronnées de succès.
4. L'Assemblée espère que le débat en cours actuellement en Espagne débouchera sur un examen et une évaluation complète et approfondie des actions et des crimes du régime franquiste. L'Assemblée attend, en particulier, les résultats du travail de la Commission interministérielle sur l'examen de la situation des victimes de la guerre civile et du régime franquiste, établie en octobre 2004.
5. En même temps, l'Assemblée souligne que la violation de droits de l'homme n'est pas une affaire interne qui ne concerne qu'un pays seul et que, par conséquent, la communauté internationale est tout aussi concernée que les Espagnols eux-mêmes.
6. La conscience de l'histoire est une des conditions préalables pour éviter de répéter les erreurs du passé. En outre, l'évaluation morale et la condamnation des crimes commis jouent un rôle important dans l'éducation des jeunes générations.
7. L'Assemblée souligne que le Conseil de l'Europe est bien placé pour engager un débat sérieux sur ce sujet. Conformément aux principes fondamentaux qu'il défend, il doit condamner au niveau international les crimes et violations des droits de l'homme commis sous le régime franquiste.
8. Par conséquent, l'Assemblée demande au Comité des Ministres:
 - 8.1. d'adopter une déclaration officielle condamnant le régime franquiste au niveau international et de déclarer le 18 juillet 2006 comme journée officielle de condamnation du régime de Franco puisqu'il marquera le 70^{ème} anniversaire du début de la guerre civile en Espagne et du renversement du Gouvernement par Franco. ;
 - 8.2. d'inviter instamment le Gouvernement espagnol à :

8.2.1. mettre sur pied une commission nationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme commises sous le régime franquiste, qui présentera son rapport au Conseil de l'Europe ;

8.2.2. continuer de mettre à la disposition de tous les historiens et chercheurs l'ensemble des archives civiles et militaires pouvant contenir des documents permettant d'établir la vérité sur la répression ;

8.2.3. mettre en place une exposition permanente dans la basilique souterraine de la *Valle de los Caídos* dans la banlieue de Madrid – où le général Franco est enterré – expliquant comment elle a été construite par des prisonniers républicains ;

8.2.4. encourager les autorités locales à ériger des monuments à la mémoire des victimes du régime franquiste dans la capitale espagnole et d'autres grandes villes du pays.

II. Exposé des motifs, par M. Brincat

1. INTRODUCTION

1. Le 3 novembre 2004, le parlement espagnol a approuvé une motion demandant que soient retirés des lieux publics les centaines de symboles de la dictature franquiste présents dans tout le pays, notamment les statues, et que soient rebaptisés les rues, voies de circulation et établissements d'enseignement portant le nom de Franco ou de ses généraux.

2. Quatre mois plus tard, au milieu de la nuit et sous prétexte de travaux de voirie, une statue de Franco a été retirée de l'une des grandes places de Madrid. Bien que cette opération ait été organisée en secret, une centaine environ de partisans de Franco ont tenté d'empêcher l'enlèvement de la statue. Cet incident illustre bien les controverses que suscite l'évaluation de l'histoire récente de l'Espagne.

3. La question du franquisme, a seulement récemment fait l'objet d'une discussion publique sérieuse et approfondie en Espagne. Les demandes publiques se multiplient en faveur d'un examen et d'un bilan détaillés des actes de la dictature et, en particulier, de ses crimes. Les appels à l'ouverture des fosses communes où sont enterrées les victimes des escadrons de la mort franquistes sont des éléments nouveaux d'un débat public.

4. Le gouvernement de M. Zapatero a pris certaines mesures notamment pour indemniser les victimes du régime franquiste. En octobre 2004 une Commission interministérielle sur l'examen de la situation des victimes de la guerre civile et du régime franquiste a été établie. C'est un bon point de départ pour un examen et un bilan sérieux des crimes du régime franquiste.

5. La communauté internationale est tout aussi concernée par ce problème que l'Espagne. La protection des droits de l'homme constitue l'une des valeurs universelles fondamentales. La violation des droits de l'homme ne peut être considérée uniquement comme une question intérieure à un pays. La connaissance de l'histoire est nécessaire pour empêcher la répétition de certaines erreurs. L'évaluation morale et la condamnation des crimes qui ont été commis jouent, en outre, un rôle important dans l'éducation des jeunes générations. Le Conseil de l'Europe est bien placé pour accueillir une discussion sérieuse de cette question au niveau international.

6. Le présent document a principalement pour but d'analyser le bilan pour le moins troublant du franquisme en matière de droits de l'homme et d'initier au niveau international un processus de condamnation des crimes commis en son nom.

7. Le Rapporteur souhaite exprimer sa reconnaissance aux historiens et chercheurs éminents que sont Mme Helen Graham (Département d'histoire espagnole contemporaine, Royal Holloway University, Londres), M. Paul Preston, biographe de Franco, et M. David Wingeate Pike, auteur de *Spaniards in German Camps*, pour leur aide et leur coopération lors de la préparation de ce rapport.

2. RAPPEL HISTORIQUE

8. Francisco Franco Bahamonde, plus connu sous le nom de *Generalísimo* Francisco Franco (1892-1975), est le chef militaire espagnol qui a accédé au pouvoir au cours de la guerre civile (1936-39) et a ensuite gouverné l'Espagne de manière dictatoriale pendant près de quarante ans, de 1939 à 1975.

9. Pendant les premières décennies du 20^{ème} siècle, l'Espagne a traversé une série de graves crises économiques, politiques et sociales. Le développement de mouvements en faveur de l'autonomie régionale au pays basque et en Catalogne affaiblissait gravement l'autorité du gouvernement central à Madrid. Les troubles sociaux et les grèves liés à la pauvreté, aux mauvaises conditions de travail et à un système économique dépassé étaient fréquents, tant dans les villes que dans les régions rurales du pays.

10. Le refus du régime de monarchie constitutionnelle, avec à sa tête le roi Alfonso XIII, d'engager des réformes politiques et sociales a précipité sa chute en 1931 et conduit à la création de la Deuxième République.

11. La formation du premier gouvernement de coalition de la République, composé de partis de gauche, a enragé les conservateurs, dont Franco qui était alors le plus jeune général d'Europe depuis sa nomination en 1926, à l'âge de 34 ans. Peu après leur accession au pouvoir, les républicains ont lancé un programme ambitieux de réorganisation de l'armée espagnole qui a rencontré l'hostilité de nombreux officiers. Dès 1931, un groupe d'officiers a commencé à comploter en vue de renverser la République.

12. L'incapacité de la République à satisfaire une grande partie des attentes que sa création avait suscitées au sein de la population et la division des partis de gauche ont permis l'accession au pouvoir en 1933 d'un gouvernement autoritaire de droite. Les tensions sociales irrésolues se sont manifestées en 1934 par un soulèvement de mineurs dans les Asturies, qui a été écrasé par les troupes commandées par Franco, assurant ainsi sa promotion au poste le plus élevé de l'armée, celui de chef d'état-major.

13. Lors des élections du printemps 1936, les partis républicains et de gauche ont formé une coalition, le Front populaire. Ces élections, qui se sont déroulées dans un climat tendu, ont été emportées à une faible majorité par ces partis. Le gouvernement issu de ces élections a souvent été présenté comme un gouvernement de gauche mais il était entièrement composé d'hommes politiques républicains libéraux et ne comprenait aucun ministre socialiste ou communiste.

14. A la veille de la guerre civile, le pays était plongé dans le chaos : les grèves étaient fréquentes, la violence endémique et la situation en voie de radicalisation. Selon les sources officielles, pendant cette période, 330 personnes ont été assassinées et 1.511 blessées dans des violences à caractère politique. On compte aussi à la même époque 213 tentatives d'assassinat, 113 grèves et la destruction de 160 édifices religieux.

15. Bien qu'ayant refusé pendant un certain temps de comploter contre le gouvernement, à l'été 1936, Franco s'est ensuite rapproché d'un groupe d'officiers de droite de plus en plus impatients de renverser le gouvernement. Il s'est rallié à l'insurrection militaire peu avant son déclenchement, une fois convaincu de ses chances de succès, et y a joué dès le début un rôle déterminant.

16. Le coup d'état qui a éclaté en juillet 1936 a échoué dans un grand nombre de grandes villes et la situation s'est rapidement détériorée, conduisant à la guerre civile.

17. L'Espagne était divisée en deux camps hostiles. D'un côté se trouvaient divers groupes anti-républicains civils et militaires, auxquels s'est attaché rapidement le nom de « nationalistes » et qui comprenaient les fascistes des Phalanges, les monarchistes, les nationalistes et la plupart des conservateurs. Les organisations nationalistes étaient unies dans l'idée que les politiques de la Deuxième République mettaient en danger la société espagnole traditionnelle qu'ils défendaient. Ils étaient convaincus également que l'armée devait prendre la tête du mouvement pour renverser la République et la remplacer par un gouvernement autoritaire fort.

18. De l'autre côté se trouvait le camp républicain composé à la fois de loyaux défenseurs de la République et de révolutionnaires de gauche. Malgré les différences qui les opposaient sous bien des aspects aux autres organisations républicaines, les révolutionnaires soutenaient ces dernières dans la lutte contre l'insurrection.

19. L'armée nationaliste était soutenue par des troupes venues de l'Allemagne nazie (légion Condor) et de l'Italie fasciste (*Corpo truppe volontarie*). Le Portugal de Salazar a aussi soutenu ouvertement les nationalistes dès le début. Les républicains, quant à eux, étaient soutenus par les Brigades internationales qui regroupaient des volontaires de nombreux pays organisés et dirigés par le Komintern.

20. A la fin septembre 1936, une junte militaire provisoire a nommé Franco *Generalissimo* (commandant en chef) de l'armée nationaliste. Franco a aussi été désigné comme *el Caudillo*, c'est-à-dire le nouveau chef de l'Etat espagnol. Franco est ainsi devenu non seulement le chef de la structure de commandement de l'armée mais aussi le dirigeant suprême de l'Espagne nationaliste.

21. Le 1^{er} avril 1939, peu après la conquête de Madrid, Franco a formellement déclaré la victoire des forces nationalistes, bien que la résistance au nouveau régime se soit poursuivie sous forme de guérilla jusqu'à la fin des années 40.

22. On estime à un demi million le nombre de personnes tuées au cours du conflit. Entre 250.000 et 500.000 républicains ont en outre quitté le pays pour chercher refuge à l'étranger. L'économie de l'Espagne a été ruinée et son infrastructure complètement détruite.

3. TRAITS ESSENTIELS DE LA DICTATURE DE FRANCO

23. Dès le début de la guerre civile, Franco s'est engagé dans la construction d'un nouveau type d'Etat autoritaire qu'il prévoyait de gouverner à l'issue de la guerre. Ce système a ensuite été appelé *Nuevo Estado* (Etat nouveau). L'organisation politique, économique et sociale du régime franquiste reposait sur des idées fascistes et corporatistes.

24. Le fascisme exigeait une loyauté inconditionnelle à l'égard de l'Etat et, en particulier, à l'égard de Franco en tant que chef de l'Espagne. Le corporatisme cherchait à établir une collaboration étroite entre employeurs et travailleurs sous la direction de l'Etat. La politique corporatiste visait à assurer la régulation de l'économie en contrôlant les conditions de travail, les salaires, les prix, la production et les échanges commerciaux.

25. Le décret d'unification de 1937 a été l'une des premières mesures adoptées en vue de l'établissement du *Nuevo Estado*. Ce décret donnait à Franco toute autorité pour supprimer les partis politiques de droite et regrouper l'ensemble des nationalistes au sein d'un parti unique placé sous son contrôle, le parti phalangiste (*Falange Espanola Tradicionalista de las JONS*, FET).

26. L'étape suivante a été le regroupement forcé de tous les syndicats alliés aux nationalistes au sein d'une grande organisation, l'*Organizacion Sindical Espanola* (OSE), qui était complètement inféodée au parti phalangiste. La politique corporatiste devait permettre, selon Franco, de jeter les bases du développement de relations harmonieuses entre employeurs et salariés.

27. Franco a donné une assise juridique à son gouvernement en engageant un processus constitutionnel et en faisant adopter une série de « lois organiques de l'Etat » entre 1938 et 1967. Ces lois ont précisé peu à peu les pouvoirs de Franco et lui ont permis de contrôler tous les

aspects de la vie politique, économique et sociale en Espagne. Franco a résisté à toutes les demandes de démocratisation en s'abritant derrière une série de lois pseudo constitutionnelles grâce auxquelles il prétendait diriger un Etat constitutionnel d'un type entièrement nouveau.

28. De toutes les « lois organiques », la loi de succession de 1947 est celle qui a eu les conséquences les plus importantes pour l'avenir du système franquiste. Cette loi définissait formellement l'Etat espagnol comme un Etat monarchique. Son but n'était pas de faire revivre la monarchie libérale constitutionnelle en place avant 1931 mais d'instituer un nouvel Etat monarchique que Franco dirigerait jusqu'à sa mort ou jusqu'à son incapacité. La loi reconnaissait aussi à Franco le droit de désigner son successeur.

29. Les libertés et les droits fondamentaux des citoyens comme la liberté d'expression ou le droit d'association étaient totalement réprimés. Toute critique du régime était considérée comme un crime ; les partis politiques étaient interdits et le suffrage universel aboli. Le parti phalangiste était la seule organisation politique reconnue comme légale dans le pays et le parlement était réduit à un rôle de façade.

30. Les artistes et les intellectuels étaient forcés de s'exiler ou contraints au silence par la censure. L'influence de l'idéologie officielle était perceptible dans les programmes éducatifs y compris dans les manuels scolaires. Sous la dictature, l'influence du régime de Franco sur le contenu des programmes et des livres scolaires était très forte et faisait partie d'un programme intensif de lavage de cerveau. Les syndicats républicains ont été dissous et leurs fonds et biens confisqués. Les personnes qui avaient soutenu le Front populaire étaient interdites de toute participation à la vie publique.

31. Franco a engagé une politique de répression à l'égard de tout individu susceptible selon lui de constituer une menace pour le nouveau régime. Des milliers de républicains ont été exécutés sommairement ou envoyés en prison et d'innombrables autres ont été soumis à diverses formes de sanctions politiques ou économiques.

32. Le soutien actif apporté au régime par l'Eglise catholique romaine a contribué à asseoir la légitimité du *Nuevo Estado* aux yeux de nombreux Espagnols.

33. Avec le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale en septembre 1939, Franco s'est trouvé placé devant de nouveaux enjeux. Le plus pressant d'entre eux était la question de savoir si l'Espagne devait entrer dans le conflit au côté des puissances de l'Axe, l'Allemagne, l'Italie et le Japon. Ouvertement favorable aux principes fascistes, Franco était en outre conscient de l'énorme dette de son régime à l'égard de l'Italie de Mussolini et de l'Allemagne de Hitler en raison de l'aide financière et militaire que ces pays avaient apportée aux nationalistes tout au long de la guerre civile. Franco, cependant, conscient également de la situation précaire de son régime, décida d'adopter une politique de neutralité.

34. En juin 1940, Franco avait annoncé son intention de se rapprocher des puissances de l'Axe. Franco a maintenu des relations amicales avec Hitler et Mussolini, bien qu'Hitler ait jugé excessives les conditions posées par Franco pour sa participation à la guerre, conditions qui incluaient à la fois la satisfaction de certaines exigences en matière de sécurité et l'acquisition de territoires coloniaux dans les zones sous contrôle français en Afrique du Nord.

35. A partir du milieu de 1943, lorsque la guerre a commencé à évoluer en un sens plus favorable aux Alliés, Franco s'est montré de plus en plus réceptif aux pressions des Alliés qui cherchaient à obtenir la neutralité de l'Espagne. Franco, pourtant, a continué à exporter des matières premières vers l'Allemagne et n'a abandonné l'espoir d'une victoire allemande que lorsque la défaite est devenue certaine, en 1944.

36. En évitant l'engagement direct de l'Espagne dans la Seconde Guerre mondiale, Franco a épargné à l'Espagne les nombreuses morts et destructions dont ont souffert la plupart des pays d'Europe. Cependant, les relations entretenues par Franco avec les régimes fascistes, ainsi que le caractère antidémocratique du régime franquiste, ont contribué à isoler l'Espagne des autres pays d'Europe de l'Ouest pendant la période d'après-guerre.

37. Considérée comme un paria par la communauté internationale, l'Espagne franquiste s'est trouvée pendant les années suivantes politiquement et économiquement isolée.

38. Franco a résisté aux pressions tant intérieures qu'extérieures en faveur d'une démocratisation de l'Espagne, principalement parce qu'il était déterminé à assurer la légitimité de son régime par des moyens juridiques.

39. Pendant les années 50, les relations entre l'Espagne et les démocraties occidentales sont entrées dans une nouvelle phase, ces pays commençant alors à regarder d'un œil plus favorable le régime pro catholique et farouchement anticommuniste créé par Franco. Cette évolution était dictée par la guerre froide et par la rivalité idéologique et militaire qui opposait les démocraties occidentales aux pays communistes dirigés par l'URSS.

40. En 1953, Franco a conclu un traité avec les Etats-Unis, les Pactes de Madrid, qui donnait aux Etats-Unis accès à plusieurs bases militaires et navales espagnoles en échange d'une aide militaire et économique. Cet accord a fait de l'Espagne un membre important du bloc anti-communiste en Europe de l'Ouest.

41. En 1955, l'Espagne a été admise formellement au sein de la communauté internationale lors de son adhésion officielle aux Nations Unies (ONU).

42. La réintégration progressive de l'Espagne au sein de la communauté internationale a permis une stabilisation de la dictature franquiste. Pendant les années 50, Franco s'est efforcé de consolider le système autoritaire qu'il présidait depuis la guerre civile en continuant à s'appuyer sur l'armée, l'Eglise et les familles de droite exerçant une forte influence politique.

43. Sa situation au pouvoir en Espagne était alors plus assurée que jamais mais Franco a maintenu son contrôle sur la société espagnole en réprimant toute activité en faveur du régionalisme, de la libéralisation politique ou du syndicalisme de gauche.

44. A partir de la fin des années 50, cependant, d'importantes lézardes ont commencé à apparaître dans l'édifice autoritaire franquiste. Des groupes d'opposition de plus en plus influents regroupant les éléments progressistes de l'Eglise catholique, les organisations d'étudiants et les associations clandestines de travailleurs ont contesté le régime. Cette opposition était alimentée en grande partie par la détérioration de la situation économique. Après des années de recherche de l'autosuffisance, l'économie espagnole était au bord de la faillite.

45. Le retournement de la situation économique au milieu des années 60, en assurant une prospérité croissante aux partisans du régime dans les classes moyennes, a semblé donner une nouvelle jeunesse au franquisme. Des pressions extérieures et intérieures en faveur de la démocratisation, cependant, continuaient à s'exercer sur l'Espagne. Pour répondre à ces pressions, Franco a fait adopter en 1967 une loi organique réduisant ses pouvoirs et ses fonctions, ainsi que ceux de son successeur.

46. Franco, cependant, conservait un droit de veto absolu, c'est-à-dire qu'il pouvait bloquer toute réforme susceptible de remettre en cause son autorité.

47. La loi de 1967, par conséquent, n'introduisait que des changements superficiels qui avaient pour but d'améliorer l'image de l'Espagne à l'étranger et de donner au peuple espagnol l'impression que l'Espagne s'engageait sur la voie de la démocratie. La popularité de Franco, cependant, continuait à baisser en raison de la lenteur de la modernisation des structures politiques et sociales du régime.

48. Franco, qui souffrait depuis des années de la maladie de Parkinson est mort en novembre 1975 en laissant l'avenir de l'Espagne aux mains du nouveau chef de l'Etat, le roi Juan Carlos I^{er}. Bien qu'ayant été soigneusement préparé à assurer la succession de Franco, Juan Carlos a pris contact avec des hommes politiques et des organisations syndicales afin que l'Espagne puisse s'engager dans une transition relativement sans heurts vers la démocratie.

49. Le roi Juan Carlos I^{er} a ensuite commencé à démanteler les institutions autoritaires du régime de Franco et a soutenu le renouveau des partis politiques. Trois ans après la mort de Franco, l'Espagne était devenue une monarchie constitutionnelle pleinement démocratique.

4. BILAN DES CRIMES DU REGIME DE FRANCO

50. L'accession de Franco au pouvoir a mis un terme aux antagonismes politiques et aux troubles sociaux qui ont agité l'Espagne pendant toute la première partie du 20^e siècle. Franco a aussi contribué à jeter les bases de la modernisation économique de l'Espagne en engageant le pays sur la voie de la coopération avec les autres pays européens.
51. Cependant, le bilan du régime franquiste en matière de droits de l'homme reste profondément troublant. Franco n'a pas non seulement exercé des représailles très dures contre ses opposants mais il a aussi créé un système politique refusant à la plupart des Espagnols l'exercice des libertés et droits individuels.
52. Pendant la guerre civile, la répression militaire avec son cortège d'horreurs, après avoir commencé à Séville et dans l'ouest de l'Andalousie en 1936, s'est progressivement étendue au reste de l'Espagne, au fur et à mesure de l'avancée des troupes franquistes.
53. Le nombre total des victimes reste controversé : on estime généralement entre 500.000 et 1 million le nombre de personnes qui ont été tuées. Un grand nombre d'entre elles, cependant, ont été tuées non pas au cours des combats militaires mais lors de brutales exécutions de masse perpétrées des deux côtés.
54. Au début de la guerre, plus de 50.000 personnes qui se trouvaient du « mauvais côté » de la ligne de front ont été assassinées ou sommairement exécutées. Les chiffres sont probablement comparables des deux côtés de la ligne de front. Les victimes ont été tirées de leur refuge ou de leur lieu de détention. La plus célèbre d'entre elles est sans doute le poète et dramaturge Federico Garcia Lorca.
55. La guerre civile espagnole a été une guerre totale. Le bombardement de la ville basque de Guernica par la légion Condor, thème d'une toile célèbre de Picasso, a anticipé les moments les plus noirs de la Seconde Guerre mondiale.
56. Au cours de cette guerre, les femmes ont été soumises à des traitements particulièrement cruels au nom de l'idée franquiste des représailles : viol, confiscation des biens et exécution en représailles de l'engagement de leur fils ou de leur mari.
57. Immédiatement après la fin des combats militaires, le régime franquiste a imposé la loi martiale dans toute l'Espagne. L'un des aspects principaux du nouveau régime était le système de justice militaire expéditive mis en place pour juger ses « opposants », ce terme couvrant toute personne ayant servi volontairement dans l'armée républicaine ou toute personne ayant exprimé son soutien pour la République. En faisant juger par des tribunaux militaires jusqu'en 1962 (et même plus tard dans certains cas) tout individu considéré comme un opposant politique, le régime franquiste privait en fait les défenseurs de toute garantie sérieuse et de leur droit à un représentant légal.
58. Les procès de détenus politiques aboutissaient très souvent à la peine capitale (extrêmement fréquente pendant les années 40) ou à des peines d'emprisonnement de 20 à 30 ans pour le seul « crime » d'être républicain.
59. Pendant les années 40, en outre, de nombreux détenus politiques n'ont jamais été présentés devant un quelconque tribunal. Des milliers de personnes ont été maintenues pendant des années en détention administrative, sans aucun contrôle judiciaire. Les chiffres officiels du régime franquiste, qui sont certainement inférieurs à la réalité, font état de 62.000 personnes en détention administrative pendant les années 1940-41.
60. Pendant les années 40, les détenus politiques étaient extrêmement nombreux en Espagne. Selon les chiffres officiels, que les historiens considèrent généralement comme sous-évalués, pendant la première moitié de la décennie, ils étaient 300.000 sur une population de 25,9 millions. Par comparaison, en janvier 1936, avant la guerre civile, la population carcérale de l'Espagne était de 34.526 personnes. Le taux de détention de l'Espagne (nombre de détenus pour 100.000 habitants) était en 1940 presque aussi élevé que celui de l'Allemagne nazie (respectivement 1.158 et 1.614).
61. Les arrestations arbitraires et les terribles conditions de détention auxquelles étaient soumis les détenus, qui étaient exposés de manière systématique à la faim, au surpeuplement et aux épidémies, constituent des violations flagrantes des droits de l'homme.
62. Les brutalités de la police et le recours systématique à la torture étaient la norme ; ces pratiques étaient le produit d'un climat d'impunité et de politiques délibérées. Les femmes détenues dans les commissariats de police étaient fréquemment soumises à des violences sexuelles et à des mauvais traitements physiques et psychologiques. Des techniques de contrôle physique et psychologique et de « surveillance morale » ont alors été spécialement conçues pour briser le moral des détenus et pour instaurer de nouvelles relations de dépendance à l'égard du régime et de l'ordre social mis en place par celui-ci.
63. Le recours systématique à la torture explique le nombre élevé de suicides en prison. Il n'était pas rare que les autorités réagissent par l'exécution d'un membre de la famille du détenu.
64. En 1944, un porte-parole du ministère de la justice franquiste a reconnu que plus de 190.000 détenus avaient été exécutés ou étaient morts en prison. Les fosses communes témoignent de la façon la plus terrible des moyens utilisés par Franco pour établir son pouvoir.
65. Des psychiatres militaires ont effectué des expériences sur les prisonniers pour identifier les « gènes rouges ». En 1938, certains membres des Brigades internationales ont été soumis à des tests physiques et psychologiques bizarres ; il s'agissait de l'une des premières tentatives systématiques de mettre la psychiatrie au service d'une idéologie. Des documents publiés récemment montrent le projet conçu par le psychiatre en chef de Franco, le docteur Antonio Vallejo Nagera, pour identifier le « bio psychisme du fanatisme marxiste ».
66. Les terribles conditions de détention dans les prisons franquistes commencent aujourd'hui seulement à être connues grâce au témoignage des prisonniers.
67. Le régime franquiste a aussi créé des camps de concentration et des bataillons de travail forcé où des milliers de personnes, parmi lesquelles des femmes et des enfants, ont été « rééduquées ». Les détenus républicains étaient soumis à des conditions d'esclavage. Vingt mille prisonniers ont construit de leurs mains, en la taillant dans la roche, la basilique de la *Valle de los Caídos* (vallée de ceux qui sont tombés pour la patrie), le monument édifié par Franco pour célébrer sa victoire dans la guerre civile. Des bataillons du travail composés de prisonniers républicains ont été contraints au travail forcé dans les mines, pour la construction de lignes de chemin de fer ou la reconstruction des « *regiones devastadas* ». Ils étaient aussi utilisés par l'armée et loués à des entreprises privées.

68. En 1953, la Commission internationale contre le régime concentrationnaire a publié un rapport réalisé à la suite de visites dans quelques prisons et camps de travail d'Espagne, ainsi que sur la base d'entretiens avec des prisonniers politiques. Les conclusions de ce rapport, qui décrivent les mauvais traitements physiques et psychologiques auxquels étaient systématiquement soumis les prisonniers, ont été corroborées et largement développées par les études historiques récentes ; de nombreux témoignages de prisonniers politiques, hommes ou femmes, décrivent aussi en détail les mauvais traitements subis lors de leur détention.

69. Afin de réduire le surpeuplement extrême des prisons, certains détenus ont été libérés avant la fin de leur peine. Leur exclusion politique et sociale n'était pas pour autant terminée : ils étaient envoyés dans des camps de travail ou placés sous un régime disciplinaire de « liberté provisoire ». Ceci voulait dire en général qu'ils étaient contraints de vivre loin de chez eux, souvent dans un lieu choisi par le régime où ils étaient soumis à la surveillance de la police locale. Les personnes en régime de liberté conditionnelle ne pouvaient occuper qu'un emploi manuel et il leur était même difficile de trouver ce type d'emploi. La liberté provisoire constituait donc, en tant que telle, un régime extrêmement punitif qui rendait les personnes qui y étaient soumises particulièrement vulnérables à l'exploitation en les confinant aux marges du marché du travail.

70. L'emprisonnement, la torture et les exécutions n'étaient pas les seules violences infligées aux vaincus ; à celles-ci, en effet, s'ajoutaient l'humiliation psychologique et l'exploitation économique. Tous ceux qui avaient soutenu la République étaient présentés comme dangereux et qualifiés d'« ennemis de l'Espagne ». Exclues de la nation, ils étaient considérés comme privés de droits.

71. La législation franquiste privait les membres des professions spécialisées considérés comme républicains de leurs biens et de l'accès aux emplois publics. Leurs enfants ne pouvaient accéder à l'université.

72. Les « enfants perdus » font aussi partie des victimes du franquisme : il s'agit des enfants en bas âge de mères emprisonnées, dont le nom a été modifié afin de permettre leur adoption par des familles favorables au régime.

73. Plusieurs milliers d'enfants d'ouvriers ont aussi été envoyés dans des institutions d'Etat parce que le régime considérait leur famille républicaine « inapte » à les élever.

74. Des enfants réfugiés ont aussi été enlevés en France par le service extérieur de « rapatriement » du régime et placés ensuite dans des institutions d'Etat franquistes.

75. Le régime franquiste invoquait la « protection des mineurs » mais l'idée qu'il se faisait de cette protection ne se distinguait pas d'un régime punitif. Les enfants devaient expier activement les « péchés de leur père » et on leur répétait souvent qu'ils étaient, eux aussi, irrécupérables. Ils étaient fréquemment maintenus à l'écart des autres catégories d'enfants détenus dans les institutions d'Etat et soumis à des mauvais traitements physiques et psychologiques.

76. Pour parvenir à ses buts, la répression exercée par le régime franquiste reposait en grande partie sur la complicité et le soutien des « espagnols ordinaires ». Des dizaines de milliers de personnes ont répondu aux exhortations du régime par conviction politique, en raison de

préjugés sociaux, par opportunisme ou simplement par peur. Ils ont dénoncé des voisins, des connaissances ou même des membres de leur famille ; point n'était besoin de corroborer les accusations car aucune preuve n'était exigée.

77. L'Eglise catholique d'Espagne, étroitement liée au régime, a participé à la persécution des vaincus, les prêtres dénonçant leurs paroissiens républicains aux tribunaux d'Etat. Elle a aussi joué un rôle très important en fournissant le personnel de nombreux établissements pénitentiaires, les plus tristement célèbres étant les prisons pour femmes et les maisons de correction pour jeunes dont les anciens détenus ont publiquement dénoncé les mauvais traitements physiques et psychologiques qu'ils y ont subis de la part du personnel religieux.

5. LE DEMANTELEMENT DU REGIME FRANQUISTE

78. En 1965 a commencé un processus de destruction des archives. Le gouvernement espagnol n'a commencé à prendre des mesures tardives, hésitantes mêmes, pour protéger les archives du pays qu'en 1985, dix ans après la mort de Franco. Les documents détruits pendant ces vingt années cruciales comprennent notamment les archives du parti unique phalangiste et, en particulier, les dossiers individuels de centaines de milliers de membres. Les archives des préfectures de police des provinces, des prisons et des principales autorités du régime franquiste au niveau local, les gouverneurs civils, ont aussi disparu.

79. Des convois de camions ont emporté les archives « judiciaires » de la répression. La destruction des archives a été délibérée mais on connaît aussi des cas de destruction « involontaire », certains conseils municipaux ayant vendu leurs archives au poids pour recycler le papier. Malgré les pertes de ces vingt années cruciales, il reste suffisamment de documents pour permettre de reconstruire le passé.

80. Les élites franquistes ont accepté la transition et le retour à la démocratie en échange d'une amnistie politique de fait, reposant sur un « pacte du silence ». Personne ne serait appelé à rendre des comptes devant la justice et il ne serait pas créé de Commission « Vérité et réconciliation ».

81. Les années 80 ont vu en Espagne une explosion de travaux d'enquête détaillée cherchant à reconstruire l'histoire de la répression province par province. A la fin des années 90, 60% environ des provinces étaient plus ou moins couvertes par des études de ce type. Ces recherches historiques, qui se poursuivent aujourd'hui, constituent un travail nécessaire de remémoration de la guerre civile et de son long épilogue.

82. Le travail des historiens est absolument essentiel pour que soient publiquement pris en compte l'ensemble des témoignages qui ne pouvaient apparaître sous la dictature, non plus que dans les conditions très particulières et précaires de la transition vers la démocratie, à la fin des années 70.

83. On assiste depuis quelques années à une véritable explosion de la mémoire républicaine avec la création de groupes de pression civils, tout particulièrement l'Association pour la récupération de la mémoire historique (ARMH).

84. Cette association a demandé que soient exhumés des fosses communes les restes des victimes des meurtres extrajudiciaires perpétrés par les troupes franquistes, afin que celles-ci puissent être identifiées et enterrées par leur famille et leurs amis.

Nécessité de condamner le franquisme au niveau international

85. Récemment, une première victime espagnole du régime franquiste a pu être identifiée à l'aide de tests génétiques. L'exhumation avait eu lieu en octobre 2000.

86. Depuis 2000, l'association a exhumé les restes de plus de 100 personnes. De nombreuses autres exhumations sont prévues à la demande des familles de disparus, dont le nombre est estimé à 30.000 environ, mais sont retardées par manque de moyens. L'ARMH s'est appuyée jusqu'ici sur le travail de volontaires et sur les contributions des familles. Certaines autorités locales ont apporté une aide mais cette aide est restée discrétionnaire ; le gouvernement central n'a encore apporté aucun soutien financier.

87. Les personnes ayant survécu aux bataillons de travail forcé, qui veulent que soit reconnu publiquement, avant leur mort, les traitements qu'elles ont subis, se heurtent aussi à certaines difficultés.

88. Bien que certains prisonniers politiques du franquisme aient formellement la possibilité d'obtenir une indemnisation financière au titre de la législation adoptée en 1990-92 par le gouvernement social-démocrate, le *Partido Popular* (PP) conservateur au pouvoir de mars 1996 à mars 2004 a bloqué ce processus en renvoyant la question de l'indemnisation devant les gouvernements régionaux de l'Espagne, où les représentants du PP continuent à s'opposer aux initiatives en ce sens.

89. Il est peu probable, cependant, que les considérations financières constituent ici le principal obstacle car le nombre de prisonniers politiques de longue durée et de personnes contraintes au travail forcé est aujourd'hui relativement peu élevé.

90. En 2001, le parlement espagnol s'est engagé à effacer le casier judiciaire des homosexuels internés sous le régime franquiste et a examiné la possibilité de leur accorder une indemnisation pour les années de torture et d'emprisonnement. Pendant la dictature homophobe du général Franco, des milliers d'homosexuels ont été emprisonnés, regroupés dans des camps ou enfermés dans des institutions psychiatriques où certains d'entre eux ont été soumis à des électrochocs. Le régime franquiste et ses partisans phalangistes considéraient l'existence des homosexuels comme inconciliable avec leur idéal de virilité espagnole. Bien qu'ayant voté contre un amendement qui aurait permis l'indemnisation financière automatique des homosexuels emprisonnés sous le franquisme, le PP a accepté que la question soit examinée au sein d'une commission spéciale.

6. CONCLUSIONS

91. Il existe aujourd'hui suffisamment d'éléments montrant que des violations des droits de l'homme nombreuses et de grande ampleur ont été commises sous le régime franquiste. Une véritable prise en compte du passé ne peut se limiter simplement à l'enlèvement des symboles de la dictature encore présents dans les lieux publics. L'évaluation sérieuse du régime franquiste doit déboucher sur une condamnation sans ambiguïté.

92. Le Rapporteur considère comme nécessaire d'éviter tout retard indu en ce domaine et recommande aux autorités espagnoles d'apporter leur soutien moral et financier aux groupes et associations qui cherchent à rétablir la mémoire historique des atteintes aux droits de l'homme perpétrées sous ce régime fasciste.

93. Le Conseil de l'Europe devrait créer une commission d'experts politiquement indépendante pour recueillir et évaluer les informations sur les violations des droits de l'homme commises sous la dictature franquiste.

94. Le Gouvernement espagnol devrait être incité à créer une commission nationale pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises sous la dictature franquiste et à faire rapport au Conseil de l'Europe de ses conclusions.

95. Les autorités espagnoles devraient permettre aux historiens et aux chercheurs d'accéder à la totalité des archives publiques ou privées, civiles ou militaires, susceptibles de contenir des documents pouvant aider à établir la vérité sur la répression sous le régime franquiste, notamment celles de la Fondation Franco financée par l'Etat, et ouvrir toutes les archives fascistes encore inaccessibles au public.

96. Le Gouvernement espagnol doit bénéficier de l'entier soutien de la communauté internationale pour localiser et ouvrir les fosses communes, dont le nombre est évalué à plusieurs centaines, où ont été enterrées dans les années 30 les victimes des escadrons de la mort franquistes.

97. Le Gouvernement espagnol doit être incité à créer une commission d'historiens pour l'établissement des faits, revoir l'enseignement de la guerre civile à l'école et envisager la mise en place dans l'énorme basilique souterraine de la *Valle de los Caídos* à l'extérieur de Madrid, où Franco est enterré, d'une exposition permanente montrant comment celle-ci a été construite par des prisonniers républicains.

98. Les citoyens espagnols qui ont été victimes du régime franquiste, ou leurs descendants et leur famille, doivent être incités à témoigner devant les deux commissions.

99. Les institutions espagnoles doivent continuer à éliminer les monuments, noms des rues, plaques commémoratives et autres signes extérieurs qui rendent hommage à la dictature franquiste, ainsi qu'à ses défenseurs et aux principaux auteurs de la répression.

100. Le Rapporteur propose de recommander au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'adopter une déclaration officielle visant à condamner le régime franquiste au niveau international et à promouvoir l'érection d'un ou de plusieurs monuments à la mémoire des victimes du franquisme dans la capitale espagnole et dans d'autres villes importantes d'Espagne.

Commission chargée du rapport : Commission des questions politiques

Renvoi en commission : Doc. 10078, Renvoi 2926 du 02.03.04

Projet de Recommandation adopté à l'unanimité le 04.10.05

Membres de la commission: Members of the Committee : M. Abdülkadir **Ateş** (Président), M. Dick Marty (Vice-Président), M. Konstantin Kosachev (Vice-Président) (remplaçant : M. Victor **Kolesnikov**), M. Giuseppe Arzilli, M. Claudio Azzolini, M. Miroslav **Beneš**, M. Radu-Mircea Berceanu, M. Gerardo Bianco, M. Haakon Blankenborg, M. Giorgi Bokeria, M.s Beáta **Brestenká**, M. Doros **Christodoulides**, M.s Anna Čurdová, M. Noel Davern, M. Michel **Dreyfus-Schmidt**, M. Adri **Duivesteijn**, Mme Josette **Durrieu**, M. Mikko **Elo**, M. Joan Albert **Farré Santuré**, M. Eduardo Ferro Rodrigues, M. Jean-Charles Gardetto, M. Charles Goerens, M. Daniel Goulet, M. Andreas **Gross**, M. Klaus-Jürgen Hedrich, M. Jean-Pol Henry, M. Joachim **Hörster**, M. Ivan **Ivanovski**, M. Tadeusz Iwiński, M. Elmir Jahić (remplaçant: M. Sead **Avdić**), M. Ljubiša Jovašević, M. Ivan Kalezić, M. Oleksandr Karpov, M. Oskars **Kastēns**, M. Petro Koçi, M. Yuriy Kostenko, M.s Darja **Lavtižar-Bebler**, M. Göran **Lindblad**, M. Younal Loutfi, M. Mikhaïl Margelov, M. Frano Matušić, M. Evangelos Meimarakis, M. Murat **Mercan**, M. Jean-Claude Mignon (remplaçant : M. Denis **Badré**), M. Marko Mihkelson, Mme Nadezhda Mikhailova, M. João Bosco Mota Amaral, Mme Natalia Narochnitskaya, M. Zsolt **Németh**, Mme Carina Ohlsson (remplaçant: M. Pär-Axel **Sahlberg**), M. Boris **Oliynyk**, M. Algirdas Paleckis, M. Theodoros Pangalos, Mme Sólveig Pétursdóttir, M. Gordon Prentice, M. Dumitru Prijmireanu, M. Gabino Puche, M. Lluís Maria **de Puig**, M. Jeffrey Pullicino Orlando (remplaçant: M. Leo **Brincat**), M. Umberto Ranieri (remplaçant: Mme Tana **de Zulueta**), M. Michael Roth, Lord Russell-Johnston, M. Jan **Rzymelka**, M. Peter **Schieder**, Mme Juana Serna, M. Adrian Severin, Mme Hanne **Severinsen**, M. Samad **Seyidov**, M. Leonid Slutsky, M. Michael Spindelegger, M. Zoltán Szabó, M. Mehmet **Tekelioğlu**, Lord **Tomlinson**, M. Tigran **Torosyan**, Mme Marianne Tritz (remplaçant: M. Rudolf **Bindig**), M. Vagif Vakilov (remplaçant: M. Azim **Mollazade**), M. Luc Van den Brande, M. Varujan **Vosganian**, M. Andrzej Wielowieyski, M. David **Wilshire**, M. Bart **van Winsen**, Mme Renate Wohlwend, M. Marco Zacchera,

Ex-officio: MM. Mátyás Eörsi, Mats Einarsson,

N.B. : Les noms des membres qui ont pris part à la réunion sont imprimés en caractères gras

Chef du Secrétariat : M. Perin

Secrétaires de la Commission : Mme Nachilo, M. Chevtchenko, Mme Sirtori-Milner
